

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 24 septembre 2019

L'An deux mil dix-neuf

Le vingt-quatre septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : Alain BESNIER, Jocelyne PICHON, Eugène BESNARD, Stéphanie GUYON, Brigitte GAINARD, Caroline EVRARD, Eric VERITE, Laurent BOBOUL, Pascale LERAY, Richard MAREAU, Roger CHANTELOUP, Alice JEANNE, Daniel ALAIN

Absents excusés : François MADEC, Julie VIOT, Laurent CAURET (procuration à Alain BESNIER), Stéphanie TURPIN, Catherine LUSSEAU, Samuel BONNEAU

Secrétaire de séance : Jocelyne PICHON

Convocation : 19/09/2019

Date affichage : 19/09/2019

<p>CHOIX DE L'ENTREPRISE ----- ECLAIRAGE PUBLIC REPLACEMENT DE LUMINAIRES PAR DES LEDS ----- 2019_057</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le compte-rendu du 15 juillet 2019.</p> <p>.....</p> <p>M. le Maire informe que dans le cadre des travaux de remplacement des luminaires par des LEDS rue Paillard Ducléré, rue du Tertre et Hameaux du Rocher et Panorama, trois devis ont été sollicités. Seules deux entreprises ont répondu : Sté CITEOS : 24 890.00 € HT Sté RICHARD : 32 012.00 € HT Sté INEO : n'a pas répondu</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société CITEOS pour un montant de 24 890.00 HT. M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ces travaux. Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <p>.....</p>
<p>CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC CANIROUTE Accueil des animaux avec ramassage Année 2020 ----- 2019_058</p>	<p>Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique, le Conseil Municipal prend connaissance des possibilités de prendre une convention de fourrière animale (accueil des animaux avec ramassage). Au vu de la réglementation en vigueur en matière d'accueil des animaux, des différentes prestations assurées par la Société « Caniroute » et de la redevance à payer par la commune (1.68 € TTC/habitant), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres, d'établir une convention avec la Société « Caniroute » sise « Beurepaire » à Saint-Saturnin pour l'année civile 2020. M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette convention. Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <p>.....</p> <p>M. Le Maire rappelle que la dénomination des voies et places publiques relève de la compétence du Conseil Municipal et ce, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.</p>

Dénomination & numérotation des voies

2019_059

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Quelques routes de campagne ne sont pas encore dénommées ni numérotées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques décide de :

- **NOMMER** les rues suivantes (voir plan annexé) :

La RD 38 en direction de Ballon-St Mars prendra la dénomination de route de Ballon du carrefour VC9 « La Rousselière » et ce jusqu'en limite de Commune.

Le CR 16 prend le nom de route de la Chanterie

La VC 7 devient route du Guédeux

La RD 227 en direction de Souigné-sous-Ballon devient route de la Cidrerie

La VC 6 direction Souigné-sous-Ballon devient route du Bois Oger

La VC 8 direction de Grand Bois Chabot devient route de Bois Chabot

Le CR 15 prend le nom de Chemin de la Perrière

La VC 4 devient route de Concé

Le CR 7 prend le nom Allée de Maulny

- **NUMEROTER** les maisons des rues ci-dessus dénommées.

- **MODIFIER** la numérotation dans la rue du Rocher et Hameau des Louveries du fait de nouvelles constructions.

- **DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

M. Besnier Alain, donne lecture des demandes de subventions sollicitées auprès de la commune. Il est fait rappel des délibérations n° 2018_118 attribuant une subvention pour l'année 2019 aux Associations suivantes : « Les Amis de la cantine scolaire », Gymnastique Volontaire, EMSTJ Montbizot, Tennis de table Ste Jamme, USEP école de Montbizot, secours populaire, l'Eclaircie de Neuville, n° 2019_007 attribuant une subvention à la MJC/JAM Basket Joué l'Abbé et Foyer socio-éducatif collège Ste Jamme, n° 2019_015 attribuant une subvention à l'ADMR La Bazoge et Ass Sportive du Collège de Ste Jamme et n° 2019_025 refusant une subvention à l'APEL de Beaumont/Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice **2019** :

ASSOCIATION	Subventions allouées exercice 2019
Association Patrimoine de MONTBIZOT	500.00 €
Association ORIGAMI de MONTBIZOT	196.20 €
Association Tennis de Table de Ste Jamme	73.20 €

SUBVENTIONS 2019

2019_060

**ADMISSION EN
NON VALEUR**

2019_061

- **DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la présentation des demandes en non-valeur en date du 13 mai 2019 déposée par M. Le Trésorier de Marolles-Lès-Braults,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. Le Trésorier dans les délais réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet de la présentation de la demande en non-valeur n° 3645840211 jointe en annexe, présentée par M. BUCHET Bruno, comptable public pour un montant global de **4 858.21 C.**

-DIT que les crédits sont inscrits en dépenses, article 6541 au budget de l'exercice de la Commune.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**AVANTAGES EN
NATURE
« REPAS »
POUR LE
PERSONNEL DU
RESTAURANT
SCOLAIRE**

2019_062

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article L242-1 du code de la sécurité sociale,
Vu le code général des impôts,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence e la vie publique,
L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 précitée a modifié l'article L2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi cet article prévoit qu'une délibération définit les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Considérant que les agents communaux peuvent bénéficier du repas de midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ». Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1er janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1er janvier 2019, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 4,85 € par repas.

Considérant que la Commune sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par le biais du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité :

- d'allouer uniquement des avantages en nature « repas » au personnel communal travaillant au sein du service « restauration scolaire » en l'occurrence : la cuisinière et l'aide-cuisinière,
 - de comptabiliser mensuellement le nombre gratuit de repas qui figurera sur le bulletin de salaire des agents concernés,
 - d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Travaux de
Réhabilitation du
Groupe Scolaire
Avenant 1
Lot 4 –
Peinture/
Revêtement de
sol

2019_063**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial.

Le montant de l'avenant est une plus-value de 2 474.20 € HT et une moins-value de 890.00 € HT qui se décompose comme suit :

- Peinture sur poteaux béton entre fenêtres + appuis de fenêtres + bas de mur + intérieur de la petite entrée : **+ 2 474.20 € HT**
- Préparation, égrenage, grattage, impression, enduit repassé, ponçage et 2 couches de peinture pliolithe : Mur démoli : **- 890.00 € HT**

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Nouveau montant	Variation
4	Hernandez Décors	12 083.43 €	+ 1584.20 €	13 667.63 €	13.1105 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 aux marchés de travaux de réhabilitation du groupe scolaire, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

Gens du Voyage : M. le Maire est intervenu auprès de la Préfecture cet été afin de faire expulser les gens du voyage qui se sont installés sur le terrain de foot en juillet. Il explique que fin juin les courses bloquées des écoles du secteur ont dû être annulées du fait de l'installation des gens du voyage sur la base de loisirs. Il rappelle que des aires d'accueil existent et qu'elles sont rarement utilisées.

71^{ème} congrès des Maires et Adjointes et Présidents d'intercommunalité :

Il est fixé au samedi 19 octobre prochain à Arnage. M. BESNIER et Mme PICHON y assisteront. Il est proposé d'émettre les vœux suivants : - Stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil ; - Démarchage téléphonique : STOP au harcèlement ; - Subventions de l'Etat : procédure d'attribution et de versement des subventions trop longue ; - ZEP : dédoublement des classes de CP & CE1 pour toutes les écoles du territoire ; DGFIP : STOP aux fermetures, retour aux valeurs du service public.

Calendrier des permanences de distribution de sacs poubelles 2020 : La permanence se fera du 8 janvier au 22 janvier les mercredis et samedis de 9 h à 12 h excepté le mercredi 15 janvier de 17 h à 19 h 30.

Vœux du maire : 10 janvier 2020 à 19 h salle polyvalente

Tour de table :

Mme GUYON demande de mettre sur le panneau lumineux que des séances gratuites sont proposées le jeudi à 19 h à la salle du Pont d'Orne pour l'activité « Self défense »

Il est demandé d'insérer dans le prochain bulletin municipal un article rappelant que les maisons non identifiées par un numéro ne pourront pas être desservies par la fibre.

Dates à retenir :

Jeudi 26 septembre 18 h : comité de pilotage Petite enfance à la SPE à Montbizot

Jeudi 26 septembre 20 h 30 : AG de la MJC salle du Pont d'Orne

Vendredi 27 septembre de 9 h à 12 h : Réunion réseau des DGS et secrétaires de mairie à Montbizot

Samedi 28 septembre 8 h : Journée citoyenne

Mardi 1^{er} octobre : AG de l'APE à la bibliothèque de l'école

Vendredi 4 octobre 9 h 30 : signature du contrat d'insertion avec la mission locale au 15/10/2019 pour le service technique

Lundi 7 octobre 18 h : Réunion des Vice-Présidents CCMCS

Mardi 8 octobre 18 h/20 h30 : 70 ans de Sarthe habitat à l'Abbaye de l'Epau au Mans

**QUESTIONS &
INFORMATIONS
DIVERSES**

Mercredi 9 octobre 11 h 30 : expertise route des Graves suite à la dégradation de la route par un agriculteur
Mercredi 9 octobre 20 h : commission environnement à Ste Jamme
Lundi 14 octobre 20 h : Conseil communautaire
Mardi 15 octobre 20 h : Conseil d'Ecole à la mairie
Samedi 19 octobre 8 h 30 : congrès de Maires à Arnage
Lundi 4 novembre 18 h : Réunion des Vice-Présidents CCMCS
Vendredi 8 novembre 9 h/13 h : 2^{ème} rencontre régionale des Maires à Sablé/Sarthe
Lundi 11 Novembre 11 h 30 : Commémoration de l'armistice
Lundi 18 novembre 18 h : Réunion des Vice-Présidents CCMCS
Mercredi 13 novembre 20 h : Conseil syndical SIAEPA
Lundi 25 Novembre 18 h 30 : Bureau communautaire

Prochain CM le 7 novembre 2019 à 20 h30

Fin de séance : 22 h 40

Alain BESNIER

Laurent CAURET
(procuration à Alain BESNIER)

Jocelyne PICHON

/

Eugène BESNARD

Stéphanie GUYON

François MADEC

/

Eric VERITE

Brigitte GAINARD

RogerCHANTELOUP

Julie VIOT

Catherine LUSSEAU

Pascale LERAY

/

Caroline EVRARD

Samuel BONNEAU

Stéphanie TURPIN

/

/

Richard MAREAU

Laurent BOBOUL

Daniel ALAIN

/

Alice JEANNE